

REPUBLIQUE FRANÇAISE

METROPOLE DU GRAND PARIS

**SEANCE DU BUREAU DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS
DU JEUDI 9 DECEMBRE 2021**

BM2021/12/09/16 : APPROBATION DE L'ATTRIBUTION DU MARCHE SUBSEQUENT N°2 AU LOT N°1 DE L'ACCORD-CADRE RELATIF A L'ASSISTANCE A MAÎTRISE D'OUVRAGE, ETUDES PREALABLES – PLAN GUIDE, STRATEGIE ENVIRONNEMENTALE, ETUDES COMPLEMENTAIRES, MONTAGES OPERATIONNELS, CONCERTATION PREALABLE, DES OPERATIONS METROPOLITAINES

DATE DE LA CONVOCATION : 3 décembre 2021
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 44
PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER, Président
SECRETAIRE DE SEANCE : Sébastien BENETEAU

LE BUREAU DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5219-1,

Vu le code de la commande publique et notamment les articles R.2162-7 à R.2162-8 et R.2162-10 à R.2162-12,

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2020/07/20/03 du Conseil de la métropole du 20 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Bureau pour prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés parmi lesquels « *approuver et décider de conclure, dans le cadre des crédits votés par le conseil de la métropole, les marchés et les accords-cadres de fournitures et de services et de travaux d'un montant égal ou supérieur aux seuils communautaires applicables aux collectivités territoriales en vigueur, ainsi que leurs avenants* »,

Vu le lot n°1 de l'accord-cadre n°2021600000016 relatif à une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage, études préalables – plan guide, stratégie environnementale, études complémentaires, montages opérationnels, concertation préalable, des opérations métropolitaines conclu avec les trois attributaires suivants :

- Groupement LIST / ALTITUDE 35 / FILIGRANE / EGIS / ELIOTH / VPEAS,
- Groupement PARTICULES / MDP / ALPHAVILLE / EGIS / URBANECO / ZEFECO,
- Groupement MGAU / FCML / D'ICI LA / UNE AUTRE VILLE / MA-GEO / VPEAS,

Considérant que la Métropole du Grand Paris a lancé une procédure formalisée sous la forme d'un marché subséquent n°2 sur la base du lot n°1 de l'accord-cadre n°2021600000016 conformément aux articles R.2162-7 à R.2162-8 et R.2162-10 à R.2162-12 du code de la commande publique,

Considérant qu'il est nécessaire de conclure un marché subséquent n°2 pour des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des études préalables – plan guide, stratégie

environnementale, études complémentaires dans le cadre de l'opération d'intérêt métropolitain ZAC des DOCKS,

Considérant que le pouvoir adjudicateur a décidé d'attribuer le marché subséquent n°2 au Groupement MGAU / FCML / D'ICI LA / UNE AUTRE VILLE / MA-GEO / VPEAS,

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE la signature du marché subséquent n°2 sur la base du lot n°1 de l'accord-cadre n°20216000000016 avec le groupement MGAU / FCML / D'ICI LA / UNE AUTRE VILLE / MA-GEO / VPEAS, pour une durée de deux ans et six mois, pour un montant forfaitaire de 209 550 € HT.

DIT que ce marché prend effet à compter de sa date de notification pour une durée ferme de deux ans et 6 mois, pour un montant forfaitaire de 209 550 € HT et une partie à bons de commande sans montant minimum et avec un montant maximum de 550 000 € HT sur la durée totale du marché.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer et exécuter ledit marché.

DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget principal 2021 et suivants, chapitre 011.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Le Président de la métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication